

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 31 janvier 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 6 février 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-013**  
**PETITE ENFANCE**  
**MULTI ACCUEIL FAMILIAL (MAF) "LE COTEAU"**  
**MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE CETTE STRUCTURE**  
**EN RAISON DE LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES**  
**A COMPTER DE FÉVRIER 2025**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPPEZ, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,  
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,  
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,  
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,  
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,  
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,  
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,  
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

*Le Multi-Accueil Familial (MAF) dénommé "Le Coteau" propose et associe les avantages du mode d'accueil individuel (accueil au domicile d'un assistant maternel) et collectif (regroupements réguliers).*

*Les enfants de 0 à 3 ans sont accueillis au domicile de l'assistant maternel municipal, agréé par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) dépendant du Département des Bouches-du-Rhône.*

*La diminution progressive du nombre d'assistants maternels et des demandes de 1<sup>er</sup> agrément liées notamment à la crise des vocations, entraînent une décroissance de l'offre d'accueil individuel sur le territoire et des difficultés de recrutements dans les MAF.*

*Cette situation n'est pas propre à la Commune de Martigues, au niveau départemental entre 2018 et 2022, le nombre d'assistants maternels a diminué de plus de 22 %.*

*Depuis mars 2021, le MAF "Le Coteau" a connu 9 départs d'assistants maternels pour inaptitude physique, retraite ou cessation d'activité.*

*La Commune a pu pallier en partie à cette diminution par l'embauche de 3 assistantes maternelles, ayant chacune 3 agréments.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le MAF "Le Coteau" a demandé au Service du Mode d'Accueil Petite Enfance (SMAPE) de stabiliser son effectif à 21 assistants maternels pour 60 agréments, cependant, la Commune doit de ce fait réajuster l'agrément du MAF à la réalité d'aujourd'hui.*

*Elle se propose de procéder à la modification de l'agrément du Multi-Accueil Familial (MAF) qui passerait ainsi de 76 à 60 places d'accueil.*

### **Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 24-238 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 portant approbation du renouvellement de la convention de partenariat entre les Communes de Martigues, Port-de-Bouc et Châteauneuf-les-Martigues définissant les modalités de fonctionnement et de financement du Relais Petite Enfance (RPE) situé à Paradis-Saint-Roch, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**Vu le courrier en date du 20 décembre 2024, adressé par la Commune à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, Service d'Accueil de la Petite Enfance du Département des Bouches-du-Rhône, sollicitant la diminution de l'agrément du Multi Accueil Familial "Le Coteau", en raison de la réduction du nombre d'assistantes maternelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

**Vu l'arrêté n° 25035MAF du Département des Bouches-du-Rhône, en date du 21 janvier 2025, visé en Sous-Préfecture le 25 janvier 2025, portant avis de fonctionnement du Multi-Accueil-Familial "Le Coteau", suite à la modification de l'agrément,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 22 janvier 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A approuver la modification de la capacité d'accueil du Multi-Accueil Familial (MAF) dénommé "Le Coteau", en raison de la réduction du nombre d'assistantes maternelles,**
- **A approuver la fixation de l'agrément au sein du MAF susmentionné à 60 places et ce, à compter du 8 février 2025,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance  
  
Nathalie LEFEVBRE

Le Maire  
Gaby CHARROUX